

N° 221

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 décembre 1985.

RAPPORT⁽¹⁾

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la sectorisation psychiatrique.

Par M. Henri COLLARD,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Guy Chanfrault, député, sous le numéro 3201.

(2) Cette commission est composée de : MM. Jean-Pierre Fourcade, sénateur, président ; Michel Coffineau, député, vice-président ; Henri Collard, sénateur et Guy Chanfrault, député, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Louis Souvet, Arthur Moulin, André Bohl, Charles Bonifay, Paul Souffrin, sénateurs ; Mme Eliane Provost, MM. Louis Lareng, Jean-Paul Fuchs, Etienne Pinte, Mme Muguette Jacquaint, députés.

Membres suppléants : MM. Jean Chérioux, Louis Lazuech, Jean Madelain, Guy Berse, Henri Portier, Mme Cécile Goldet, M. Jean Béranger, sénateurs ; M. Nicolas Schifflé, Mmes Ghislaine Toutain, Martine Frachon, MM. Jean Le Gars, Francisque Perrut, Claude-Gérard Marcus, Georges Hage, députés.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 3098, 3116 et in-8° 946.

2^e lecture : 3191.

Sénat : 1^{re} lecture : 171, 181 et in-8° 55 (1985-1986).

Santé.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution, et à la demande de Monsieur le Premier ministre, il a été décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi relatif à la sectorisation psychiatrique, le lundi 16 décembre 1985 au Sénat, sous la présidence de M. Louis Lazuech, président d'âge.

La commission a procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu :

- M. Jean-Pierre Fourcade, sénateur, président ;
- M. Michel Coffineau, député, vice-président ;
- M. Henri Collard et M. Guy Chanfrault, rapporteurs, respectivement pour le Sénat et l'Assemblée nationale.

M. Guy Chanfrault, après avoir signalé que le projet de loi s'inscrivait dans la lignée de plusieurs textes antérieurs et plus particulièrement de l'article 8 de la loi du 25 juillet 1985 et de l'article 67 du projet de loi de finances, a présenté les principaux points de divergence entre les deux assemblées, à savoir :

— le report d'une année, par le Sénat, de la date d'application du dispositif du projet de loi alors que le projet de loi de finances prévoit de transférer la charge financière des activités extra-hospitalières à compter du 1^{er} janvier 1986 ;

— la modification de l'article 3 qui résulte d'une crainte injustifiée du Sénat de voir la notion de responsabilité s'appliquer au secteur privé alors qu'elle ne doit concerner que les établissements publics ;

— la possibilité ouverte aux établissements, par le Sénat, d'acquérir les biens des services publics mis à leur disposition.

M. Henri Collard, après avoir également estimé que le premier point constituait une divergence fondamentale entre les deux assemblées, a jugé que ce texte était inapplicable au 1^{er} janvier 1986 et a justifié le report d'une année voté par le Sénat par une double nécessité :

— attendre que les expériences de globalisation du financement de la psychiatrie aient donné des résultats probants ;

— engager avec la sécurité sociale une concertation préalable qui n'a pas eu lieu jusqu'à présent.

Il a, en outre, rappelé l'attachement du Sénat aux deux autres amendements :

— la suppression, à l'article 3, de la notion très large de responsabilité, qui, dans sa rédaction, ne distingue pas le secteur public du secteur privé ;

— la possibilité, pour les établissements, d'acquérir les biens mis à leur disposition afin de constituer des provisions d'amortissement.

M. Guy Chanfrault a estimé qu'il était hâtif d'affirmer que le projet de loi serait inapplicable au 1^{er} janvier 1986, dans la mesure où des dispositions transitoires pourront intervenir. Par ailleurs, si les résultats des quatre expériences de globalisation de financement ne sont pas entièrement connus, nul ne peut contester que l'évolution récente milite en faveur du développement des activités de sectorisation. En ce qui concerne le surcoût de la réforme pour la sécurité sociale, celui-ci est faible au regard de la totalité des dépenses de l'assurance maladie. On peut, en outre, attendre du nouveau dispositif qu'il se révèle générateur d'économies. Enfin, on peut craindre que le report d'une année de son application porte préjudice à la situation des personnels.

Le président Jean-Pierre Fourcade, tout en constatant l'absence de divergence de fond, a estimé que la responsabilité confiée à l'hôpital dans le secteur, risque d'accroître les hospitalisations et de se traduire par une charge financière accrue.

M. Guy Chanfrault a estimé que ce texte ne pourrait remettre en cause l'évolution constante de développement des activités extra-hospitalières.

Mme Eliane Provost a souligné qu'il était injuste de prétendre que les psychiatres hospitaliers encourageaient le maintien de malades en hospitalisation.

M. Henri Collard a rappelé que, de l'avis général, un grand nombre de pensionnaires des hôpitaux psychiatriques ne relevaient pas de l'hospitalisation.

M. Arthur Moulin s'est interrogé sur les conditions dans lesquelles les textes d'application du projet de loi pourraient être édictés avant le 1^{er} janvier 1986.

Le président a ensuite appelé la commission à se prononcer sur l'article 5 du projet de loi. Après avoir constaté le partage des voix il a conclu à l'impossibilité d'adopter un texte commun.